



ARRETE MUNICIPAL N° A2022.2062

**Conseils d'écoles publiques de Versailles et unité de formation et de recherche (UFR)
de sciences de l'université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines.
Désignation des représentants du Maire.
Mandature 2020-2026.
1ère actualisation.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18 et s. ;

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L.212-10 à 12, R.212-24 à -33, L.713-1, L.442-5 et -8, D.411-1 et R.421-14-7° à -17 ;

Vu la délibération n° D.2020.05.15 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 relative à l'élection du Maire de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la délibération n° D.2022.10.83 du Conseil municipal de Versailles du 6 octobre 2022 relative à la 2^{ème} actualisation de l'élection des représentants du Conseil municipal au sein des conseils d'écoles publiques et des conseils d'administration des collèges et des lycées publics de Versailles, ainsi que des établissements d'enseignement privés versaillais sous contrat d'association pour la mandature 2020-2026 ;

Vu l'arrêté municipal n° A2020.703 du 20 juillet 2020 portant désignation des représentants du Maire au sein de de la caisse des écoles, des conseils d'écoles publiques de Versailles et de l'unité de formation et de recherche (UFR) de sciences de l'université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu l'arrêté municipal n° A2022.2061 du 20 octobre 2022 portant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu les statuts de l'UFR de sciences de l'université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines du 4 avril 2020 ;

- **Le conseil d'école publique** est l'organe qui prend les grandes décisions dans la vie de l'école, notamment le vote du règlement intérieur de l'école et l'organisation de la semaine scolaire.

A chaque conseil d'école prennent place 2 élus : le Maire ou son représentant et 1 conseiller municipal désigné par le Conseil municipal.

Par délibération du 6 octobre 2022 susvisée, la liste des délégués conseillers municipaux élus au sein des écoles publiques de Versailles a été actualisée ainsi :

a. pour les 34 conseils d'écoles maternelles, élémentaires et groupes scolaires publics de Versailles

16 maternelles	Les Marmousets	Eric DUPAU
	Le Petit Prince	Anne-Lise JOSSET
	Les Dauphins	Olivier de LA FAIRE
	Richard Mique	Claire CHAGNAUD-FORAIN
	Antoine Richard	Corinne FORBICE
	Dunoyer de Ségonzac	Marie-Agnès AMABILE
	Vauban	Claire CHAGNAUD-FORAIN
	Honoré de Balzac	Brigitte CHAUDRON
	Les Trois Pommiers	Nicole HAJJAR
	Pierre Corneille	Martine SCHMIT
	Les Lutins	François-Gilles CHATELUS
	Comtesse de Ségur	Philippe PAIN
	Vieux Versailles	Arnaud POULAIN
	La Fontaine	Arnaud POULAIN
	La Martinière	Bruno THOBOIS

	Les Alizés	Bruno THOBOIS
16 élémentaires	Carnot	Eric DUPAU
	Marcel Lafitan	Anne-Lise JOSSET
	Colonel de Bange	Olivier de LA FAIRE
	Jacqueline Fleury-Marié	Claire CHAGNAUD-FORAIN
	La Source	Corinne FORBICE
	Lully/Vauban	Claire CHAGNAUD-FORAIN
	Les Condamines	Ony GUERY
	Le Village de Montreuil	Brigitte CHAUDRON
	Wapler	Nicole HAJJAR
	Pierre Corneille	Martine SCHMIT
	Edme Fremy	François-Gilles CHATELUS
	Jérôme et Jean Tharaud	Philippe PAIN
	La Quintinie	Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO
	Clément Ader	Bruno THOBOIS
	La Martinière	Bruno THOBOIS
	Charles Perrault	Gwilherm POULLENNEC
2 groupes scolaires	Les Petits Bois / A.Thierry	Corinne FORBICE
	Yves le Coz	Wenceslas NOURRY

Par l'arrêté du 20 juillet 2020 susmentionné, M. le Maire a désigné Mme Claire Chagnaud-Forain pour le représenter au sein du conseil d'école institué dans chaque école publique de Versailles.

- **L'unité de formation et de recherche dénommée « UFR des Sciences »** sise 55 avenue des Etats-Unis à Versailles, est une composante de l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ), créée par délibération du conseil d'administration de l'université après avis du conseil académique. Les composantes de l'université déterminent leurs statuts, qui sont approuvés par le conseil d'administration de l'université, et leurs structures internes.

Les UFR sont administrées par un conseil élu et dirigées par un directeur élu par ce conseil.

Le conseil constitue l'instance délibérative de l'unité et détermine la politique générale de celle-ci. Il exerce ses compétences dans tous les domaines qui intéressent la vie pédagogique et scientifique, le fonctionnement financier et matériel de l'unité ainsi que son rayonnement.

Il est composé de 40 membres, répartis de la façon suivante :

- 20 personnels enseignants, enseignants-chercheurs, et chercheurs dont :
 - 10 professeurs, directeurs de recherche et assimilés formant le collège A
 - 10 maîtres de conférences, chargés de recherche, enseignants et assimilés formant le collège B
- 6 usagers titulaires et 6 usagers suppléants
- 6 personnels BIATSS
- 8 personnalités extérieures, dont :
 - 1 représentant de la ville de Versailles désigné par cette dernière en son sein,
 - 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Départementale (CCID) Versailles-Yvelines désigné par cette dernière en son sein,
 - 2 autres représentants du monde socio-économique désignés par les membres élus du conseil sur proposition du directeur de l'UFR des Sciences ou d'un membre du conseil,
 - 4 personnalités qualifiées désignées par les membres élus du Conseil sur proposition du directeur de l'UFR des Sciences ou d'un membre du conseil.

Par l'arrêté du 20 juillet 2020 précité, M. le Maire a désigné M. Charles Rodwell pour le représenter au sein du conseil de l'UFR.

Il convient par le présent arrêté de mettre à jour ces désignations.

ARRETE

- 1) **confirme la désignation de Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN pour représenter le Maire de Versailles au sein du conseil d'école institué dans chaque école publique de la Ville ;**
- 2) **désigne Mme Marie-Agnès AMABILE pour représenter le Maire au sein du conseil de l'unité de formation et de recherche (UFR) de sciences de l'université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines ;**
- 3) les présentes délégations prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu en mars 2020 ;
- 4) M. le directeur général des services de la Ville et M. le préfet des Yvelines sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

- 5) ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le préfet des Yvelines (direction de la réglementation et des élections, bureau de la réglementation générale) ;

L'arrêté sera notifié aux intéressés et affiché aux lieux et places ordinaires.